CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Municipal de Saint-Pierre-La-Noue s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie de Saint-Germain-de-Marencennes en session ordinaire, le lundi 14 décembre 2022 à 20h00.

Nombre de présents : 13	Nombre d'absents non-représentés : 4
Nombre d'absents représentés : 6	

Liste des délibérations examinées :

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2022.
Le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2022 est arrêté à l'unanimité des membres.

Délibération n°2022-11-01 : Indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Description : Proposition d'attribuer les indemnités suivantes :
- 35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Maire
- 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les adjoints
- 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les conseillers délégués

La délibération est adoptée avec 4 abstentions et 15 voix pour.

Délibération n°2022-11-02 : Délégations de l'article L2122-22 du Conseil au Maire

Description : Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal délègue au Maire certaines de ses compétences :
- **2°** De fixer, à hauteur de 200 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- **3°** De procéder, dans la limite de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- **4°** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **10°** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- **11°** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- **13°** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- **14°** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- **15°** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour la renonciation au droit de préemption et dans les limites de 5 000 € pour l'exercice du droit de préemption;
- **16°** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, au tribunal administratif, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- **17°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € ;
- **20°** De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 120 000 euros ;
- **24°** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- **26°** De demander l'attribution de subventions à l'État au titre de la DETR/DSIL et au Conseil Départemental pour toutes opérations, sous réserve que le projet soit prévu au budget ;

La délibération est adoptée avec 1 abstention et 18 voix pour.

Délibération n°2022-11-03 : Modification du règlement intérieur du conseil municipal

Description : Suite à un recours gracieux du Sous-Préfet, le Conseil est amené à modifier l'article 7 portant sur la commission d'appel d'offres, l'article 18 portant sur les débats ordinaires et l'article 20 sur la consultation des électeurs.

Le règlement intérieur du conseil municipal est modifié avec 1 abstention et 18 voix pour.

Délibération n°2022-11-04 : Création de commissions et désignation des membres

Description : Création d'une commission voirie composée de 6 membres : Mmes Bonnifait et Dumont et MM Albert, Ravon, Parion et Malterre

Création d'une commission bâtiments composée de 6 membres : MM Paronneau, Ravon, Lambert, Santolini, Malterre et Kamp

La délibération est adoptée avec 1 abstention et 18 voix pour.

Délibération n°2022-11-05 : Désignation des membres du comité consultatif Base Adresse Locale

Description : Désignation de 6 membres : Mesdames Yvon, Lleu et Dumont et Messieurs Paronneau, Albert et Ravon

La délibération est adoptée avec 1 abstention et 18 voix pour.

Délibération n°2022-11-06 : Subvention à des associations communales

Description : Subvention de 160 € à l'ACCA de St-Germain

La subvention est octroyée avec 2 abstentions (Mmes Yvon et Dumont), 1 voix contre (Mme Simmoneau) et 16 voix pour.

Subvention exceptionnelle de 350 € au Comité des Fêtes au titre du remboursement du chanteur intervenu dans le cadre de « Noue en Scène ».

La subvention est octroyée avec 2 voix contre, 1 abstention et 14 voix pour.

Délibération n°2022-11-07 : Subvention à des associations non-communales

Description : Sollicitation de France Alzheimer 17 et Institut de Richemont pour obtenir auprès de la commune des subventions.

Les subventions avec 1 abstention et 18 voix contre ne sont pas octroyées

Délibération n°2022-11-08 : Association des Maires de France – Motion d'alerte sur les finances locales

Description : Sur proposition de l'AMF, le Conseil est invité à se prononcer sur une motion pour alerter sur les finances locales.

La motion est rejetée avec 1 voix pour, 2 voix contre et 16 abstentions

Délibération n°2022-11-09 : Tarification des salles communales à partir du 01/01/2023

Description : Augmentation de 5 % du tarif 1 jour, de 4% pour les week-ends 2 et 3 jours et de 25% pour le forfait chauffage.

La délibération est adoptée avec 1 abstention et 18 voix pour.

Délibération n°2022-11-10 : Tarification des concessions funéraires et cinéraires à partir du 01/01/2023

Description : Maintien des tarifs

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres.

Délibération n°2022-11-11 : Montant des loyers des logements communaux au 01/01/2023
Description : Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les loyers des logements communaux.
La délibération est adoptée à l'unanimité des membres.

Délibération n°2022-11-12 : Révision de l'attribution de compensation
Description : Approuve l'augmentation de l'Attribution de Compensation de 192.19 € telle que proposée dans le rapport de la CLECT du 7 novembre 2022.
La délibération est adoptée à l'unanimité des membres.

Délibération n°2022-11-13 : Intégration de la voirie du Lotissement du Bourg, rue Léo David, impasse Jean Rivier et rue du Moulin Neuf
Description : la voirie des rues ci-dessus ne fait pas parti à ce jour de la voirie communale. Une procédure de biens présumés sans maîtres est en cours afin de pouvoir intégrer ces voiries dans la voirie communale
Le conseil à l'unanimité des membres charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal des immeubles.

Délibération n°2022-11-14 : Syndicat de la Voirie – Adhésion de l'assistance technique générale
Description : renouveler l'adhésion à l'assistance technique générale auprès du Syndicat Départemental de la Voirie.
La délibération est adoptée avec 1 abstention et 18 voix pour.

Délibération n°2022-11-15 : Règlements des cimetières communaux
Description : approuver les règlements des cimetières
La délibération est adoptée à l'unanimité des membres.

Le procès-verbal de cette séance sera disponible dans la semaine suivante son approbation lors du prochain Conseil Municipal.
Vous pourrez le retrouver sur notre site internet www.saintpierrelanoue.fr ou en consultation papier à la Mairie de St-Pierre-la-Noue aux jours et horaires habituels d'ouverture.